

Compte rendu du Conseil municipal du 11 juin 2015.

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers votants 27

L'an deux mille quinze le vingt-sept avril, le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2015.

Présents : Dominique Parrel, Claude Rey, Martine Perrin, Jean Pierre Métral, Claude Marcel, Françoise, Claude Marcel, Gérard Rostaing, Gérard Chêne, Rachel Carretti, Jean-Marc Roux-Sibilon, Anne Coudreuse, Eve-Marie Buissière, Claire Panczuk, Chantal Doucet, Claire Moynier, Claire Richard, Christophe Jayet-Laraffe, Patrick Warin, Benoît Astier, Christophe Rival, Cécile Bally, Benoît Mischel, Fabien Fortoul.

Absents - Louis Miccoli. Myriam Cebola.

Pouvoirs : Françoise Derancourt Pons à Claude Rey, Odile Lantz à Dominique Parrel, Geneviève Charbit à Louis Miccoli.

Secrétaire de séance : Fabien Fortoul.

Le quorum est atteint Dominique Parrel ouvre la séance à 20h

Le maire informe le conseil municipal que le point n° 6 de l'ordre du jour est enlevé car le dossier est en cours de finalisation.

D'autre part il serait nécessaire de rajouter un point à l'ordre du jour : consultation pour les consommations gaz dans les bâtiments communaux, car les offres qui ont été fournies sont valables jusqu'à demain. Le conseil à l'unanimité accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Jury d'assises pour l'année 2016.

Dominique Parrel installe le tirage au sort des jurés d'assises. Celui-ci s'effectue en présence de madame Le Maire, Madame Rivière, de la commune de Saint-Julien de Ratz, Monsieur Rostaing l'assiste. Ce tirage a lieu publiquement à partir des listes électorales et comprend un nombre triple de celui fixé dans l'arrêté de Monsieur le Préfet. Pour les communes regroupées un tirage préliminaire doit désigner la commune sur laquelle portera le premier tirage au sort. Cette opération devra être renouvelée autant de fois qu'il y a de jurés à désigner. Une fois le tirage au sort effectué, les personnes sont averties conformément à l'article 261-1 de la loi du 28 juillet 1978 pour compléter leur dossier (état civil complet, filiation, profession et si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes). L'intéressé a la possibilité de demander au président de la commission avant le 1^{er} septembre 2015, par simple lettre, le bénéfice de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou sur invocation d'un motif grave reconnu valable par la commission, uniquement sur examen de la demande émanant des intéressés eux-mêmes). Elle s'effectue sur la base de courrier. La liste préparatoire doit être transmise avant le 15 juillet. Il est demandé au Maire d'informer la juridiction compétente des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient des personnes ne paraissant pas, pour des motifs graves, en mesure d'exercer les fonctions de jurés (article 261-1). Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016. Nombre de jurés d'assises figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2016 : arrondissement de Grenoble 588 jurés, arrondissement de Vienne 169 jurés, arrondissement de la Tour du Pin 208. Nombre de jurés pour Coublevie et st Julien de Ratz : 4. Nombre à tirer au sort 12.

Résultats du tirage au sort :

ST JULIEN DE RATZ.

GIRAUD Marie Cecile épouse GIRAUD MOTTIN 500 allée du Château 38134 1949

BAS Dominique. 1012 le tour du plan 1963

FEUGIER Simon 875 le tour du plan 1988

COSNIER Jean Pierre 913 route du Pellet 1938

POULARD née SAUVAIRE Janine 303 route du Sacquet 1952

ROSALIA Romain 15 route du Barlet 1992

MOREL Victor 150 allée du Château 1990

COUBLEVIE.

ROCHER Maurice 29 chemin de Wesseling 1945

ROUX Christiane 1 rue des Mésanges 1973

SERRUYS épouse FILHOL Joëlle 110 route de Grenoble 1959

ROBERT-MICHON Jean 426 rue du 8 Mai 1945 1943

BRAMERET Jean Louis 87 impasse des Iris 1953.

1 - Urbanisme

Modification n° 2 du PLU.

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Le maire rappelle que la délibération n° 25/2015 proposant de lancer la modification n° 2 du Plu a été prise au dernier Conseil Municipal. Il est nécessaire de rajouter un point à cette modification, à savoir la modification de l'OAP n° 5 (partie Est du tènement). Le document concernant l'OAP n° 5 a été donné à connaissance aux conseillers municipaux.

L'étude pré-opérationnelle liée à l'urbanisation de la zone AUc dite de l'Echaillon, notamment la réalisation d'un relevé topographique précis sur le terrain, a montré que le plan de composition tel que présenté par l'OAP n° 5 ne pouvait, d'un point de vue technique, être réalisée. La voirie de desserte de l'opération doit être mieux inscrite dans la pente du terrain et celle-ci, ainsi que les constructions, devront prendre en compte les contraintes hydrauliques sur le terrain. Le programme de construction prévu sur la zone n'est pas modifié. La typologie et le nombre de logements ainsi que le % de logements sociaux.

La modification portera sur la partie Est de l'OAP. L'OAP a été jointe à la note de synthèse envoyée aux conseillers municipaux.

Le groupe de travail, les PPA proposeront une évolution de l'OAP afin qu'elle soit mieux intégrée par rapport aux contraintes annoncées.

L'enquête publique devrait se réaliser septembre 2015. Cette modification devrait être terminée fin d'année 2015.

Le conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité de rajouter ce point à la modification n° 2 et autorise le maire à gérer la procédure, établir tous les documents et signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2 - Scolaire.

Dossier présenté par Dominique Parrel

Point sur l'organisation de l'année scolaire 2015/2016.

Pour l'année scolaire 2015/2016 le comité consultatif des rythmes scolaires s'est réuni à la demande de Monsieur le Maire pour réfléchir à la réorganisation des TAP, suite au constat d'un

dysfonctionnement lié à la hausse des effectifs au restaurant scolaire, ce qui entraîne une diminution de la durée des TAP.

Suite à quatre réunions de travail, le comité consultatif a validé des principes et les propose au conseil municipal.

1° - Après accord du Conseil Général et du Principal du Collège, les enfants de CM2 (40, 50 enfants environ) déjeuneront désormais au self du restaurant du collège. Une convention entre la Commune de Coublevie et le Conseil Général est en cours de finalisation. Elle sera validée au prochain conseil municipal de juillet 2015. Le tarif des repas au collège est de 3.50 €. Le tarif facturé aux familles sera identique aux tarifs actuels. Un repas sera pris par tous les élèves de CM1 du Bérard à la restauration du collège le 23 juin.

Après débat, le conseil municipal valide cette organisation.

2° - Les horaires de l'école du Bérard seront : les lundi, mardi, jeudi et vendredi - 8h20/11h30, 13h45/15h50 et le mercredi 8h20/11h20. Les horaires du groupe scolaire d'Orgeoise sont inchangés. Un courrier doit être fait à l'inspection. Après débat, le conseil municipal accepte ces horaires.

3° - Le Maire présente le nouveau scénario d'organisation retenu par le comité de suivi des rythmes scolaires. L'organisation des TAP est présentée. Ils n'auront pas lieu tous les jours. Ils resteront gratuits pour l'année scolaire 2015/2016. Tous les enfants déjeuneront avant les TAP. Pour les enfants qui déjeuneront au collège, les TAP seront organisés au Bérard. En cas d'intempéries ils iront au gymnase.

4° - Tarif : il est proposé de mettre en place une tarification de 0.60 € pour les enfants qui resteront en garderie de 16h à 16h 30. Pour ceux qui utiliseront la garderie ensuite, ce tarif ne sera pas appliqué. Cette mesure permettra peut-être d'alléger ce créneau horaire. Les autres tarifs restent inchangés pour la garderie.

Le conseil municipal après débat valide les deux derniers points.

Louis Miccoli et Myriam Cebola arrivent avant l'explication des subventions.

3 - Vie associative jeunesse

Dossier présenté par Jean Pierre Métral.

Subventions 2014/2015 aux associations de Coublevie.

Jean-Marc Roux-Sibilon et Chantal Doucet ne prennent part ni au débat ni au vote.

Il est proposé après travail en commission d'attribuer les sommes suivantes aux associations :

ACCA	130 €
AIDES et DECOUVERTES	3 500 € (pour 2 ans)
PALETTE de LUMIERES	400 € (nouvelle association qui a fait une demande) présente sur les manifestations. Elle a répondu positivement en marge des TAP. Fait une exposition.
ART et CREATION	700 € (baisse par rapport à 2014 en fonction des effectifs)
FOOT de la SURE	2 040 € (+) effectif croissant
COUBLEVIE ACCUEIL	200 € + (300 € =40ème anniversaire). S'investit beaucoup pour le téléthon, + au niveau de la commune
CYCLO CLUB de COUBLEVIE	1 620 € (accroissement effectif)

DAUPHINOISE	4 600 €
HAND-BALL	1 460 € (+ effectif)
KODOKAN JUDO	1 100 € (- effectif)
LYCEE EDOUARD HERRIOT AS	300 € remerciement par Claire Moynier, par
SOLEIL COUCHANT	220 €
SOU des ECOLES	1 500 € (attribués sur présentation de factures et payés directement par la Mairie)
SQUASH	260 €
TENNIS COUBLEVIE VOIRON	4 900 €
UMAC	130 €
UNSS COLLEGE de COUBLEVIE	350 €
VIEILLES SOUPAPES	130 €
VOLLEY-BALL	130 €
COMITE des FETES	8 500 €
RASED	500 €
SOURIRES RETROUVES	500 €
COUBLEVIE KARATE CLUB	270 €
KENDO	190 €
TOTAL =	33 930 €

A l'unanimité le conseil municipal valide cette attribution.

Conseil d'Administration du collège.

Claude Marcel est nommé suppléant.

Françoise Pons arrive à 20 h45, le pouvoir est annulé.

4 - Ressources humaines.

Modification du tableau des emplois.

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois suite à la réussite d'un agent sur un concours filière technique et suite à un avancement de grade, après avis commission paritaire pour un agent de la filière sécurité.

Création de poste : filière technique. - agent de maîtrise.

Création de poste - filière sécurité - brigadier. Suppression de poste : gardien.

Le maire précise que les postes correspondent aux emplois réellement pourvus.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette modification de tableau telle que présentée.

5 - Attribution de marchés.

Maitrise d'œuvre aménagement et extension salle communale.

Dossier présenté par Louis Miccoli.

La remise des plis était fixée au 7 mai 2015. La CAO a procédé à l'ouverture des plis le 11 mai 2015. Les candidatures ont été analysées par la CAO. Les trois premiers cabinets retenus ont été reçus par la CAO qui a proposé de retenir en finalité le cabinet EOLE d' Echirolles pour une offre s'élevant à 37 575.83 € pour un montant de travaux annoncés de 408 433 € ht. 490 000 € ttc.

clsr	Env n°	Cabinets	Taux base+OPC	Honoraires HT en €	note prix	note organisati onnelle	co-traitants	méthod e de travail	note
1	1	GROUPE EOLE Architectes à Echirolles	9,20%	37 575,83	8,15	3	2,5	4,5	18,15
2	10	DZETA à Voiron	9,80%	39 984,00	7,66	3	2,5	4	17,16
3	3	ATELIER F4 à Grenoble	9,80%	40 026,43	7,65	3	2,5	4	17,15
4	13	CALIN. DARABAN architectes à Grenoble	7,50%	30 625,00	10,00	1,5	2	3,5	17,00
5	4	TANDEM Architectes à Grenoble	11,79%	48 142,50	6,36	3	2,5	4,5	16,36
6	8	COTTON Lucie architecte à Coublevie	9,00%	36 720,00	8,34	1,5	2,5	4	16,34
7	11	TABULA RASA à Lyon	9,20%	37 566,67	8,15	2,5	2,5	3	16,15
8	7	ACOBAT Architectes à Grenoble	11,28%	46 062,04	6,65	3	2,5	4	16,15
9	12	ARCHI CUBE à Bourgoin Jallieu	10,95%	44 712,00	6,85	2,5	2,5	4	15,85
10	16	CURAU Olivier à Voiron	7,85%	31 671,00	9,67	1,5	2	2,5	15,67
11	14	SOLEA Architectes à Veurey-Voroize	13,33%	54 430,83	5,63	3	2,5	4,5	15,63
12	17	ARCHITECTE HMO-NP à Chambéry	10,50%	42 875,00	7,14	1,5	2,5	4	15,14
13	6	LA FABRIQUE Architectes à Grenoble	13,20%	53 900,00	5,68	2	2,5	4,5	14,68
14	5	ATELIER PNG Architecture à Grenoble	9,23%	37 700,00	8,12	1,5	2,5	2,5	14,62
15	2	ATELIER CUBE à Tullins	12,90%	52 675,00	5,81	2	2,5	3	13,31
16	18	FORMIDABLE Architecte à Lyon	10,50%	42 875,00	7,14	2	2	2	13,14
17	15	S.C.P. à St Laurent du Pont	12,95%	52 879,17	5,79	1	2	1	9,79
18	9	KOPFF architecte à Grenoble	13,00%	53 106,00	5,77	1	2	1	9,77

Benoit Mischel souhaite savoir si la maîtrise d'œuvre est prévue au budget 2015.

Le maire explique que 15 000 € sont prévus, et normalement le montant des honoraires sur cette année 2015 ne seront pas aussi importants, puisque le projet ne va commencer qu'à l'automne. Par contre ces prévisions sont dans le PPI qui a été validé.

Claire Richard demande si une réunion d'informations avec les utilisateurs (association) sera organisée.

Louis Miccoli confirme que les utilisateurs seront réunis pour ce projet.

Une commission est créée : Louis Miccoli, Eve-Marie Buissière, Claire Panczuk, Jean-Marc Roux Sibilon. Le conseil municipal valide cette commission.

Contrat de fauchage et de débroussaillage des voiries communales.

Dossier présenté par Gérard Rostaing.

Après analyse des offres, le contrat est attribué à l'entreprise FERRARD Anthony, La Buisse pour un montant de 11 990,88 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le choix de l'entreprise Ferrard Anthony.

7 - Finances.

Dossier présenté par Fabien Fortoul.

Décision modificative.

Après validation en bureau d'exécutif, les travaux d'aménagement du local associatif « vitrail » sont à prendre sur la somme prévue pour l'aménagement du centre de loisirs. Une décision modificative d'un montant de 16 000 € est à valider pour modifier les deux programmes (aménagements des annexes d'Orgeoise et centre de loisirs).

Point rajouté à l'ordre du jour.

Tarif gaz réglementé dans les bâtiments communaux.

Le Maire rappelle que sur quelques bâtiments nous avons un tarif réglementé de vente pour la fourniture de gaz naturel. La loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation modifie l'article L.445-4 du code de l'énergie. L'article 25 de cette loi prévoit la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel selon plusieurs échéances pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an. Les bâtiments concernés sont la salle communale, le groupe scolaire du Bérard.

Deux offres ont été faites. GDF Suez et EDF collectivités. C'est Edf collectivités qui a produit l'offre la plus intéressante, à savoir abonnement mensuel : 10.69 ht, et consommation kWh ht 3.319 €.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le principe de ces tarifs et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.